

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 130

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Convention de partenariat avec l'association « Ox » – Pièce de théâtre « La croisière s'amuse » - 4 juillet 2024.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé établi entre l'association « Ox » et la commune de Marignane ;

Considérant que cette prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la commune,

DÉCIDE :

D'autoriser la signature de la convention de partenariat avec l'association « Ox » portant sur une représentation d'une pièce de théâtre « La croisière s'amuse », le 4 juillet 2024 en cour carrée du château de Covet, à titre gratuit.

Que la commune prend en charge les frais de restauration des comédiens.

Fait à Marignane, le 17 MAI 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

